



VEILLE LÉGISLATIVE 25.096

Projet 25.096 : la réforme qui avance masquée

De vrais changements, mais encore aucun nouveau droit à appliquer

Idée directrice. Lire le projet comme une carte du droit futur, sans lui donner un jour d'avance.

Niveau	Public principal	Ancrage	État juridique
Approfondi	Santé, social, juristes, cadres	Projet de modification du CC - non en vigueur	6 août 2026

FPED_PROTECTION_VEILLE_25096_F01_VUE_ENSEMBLE_2026-01



DANGER DE CHRONOLOGIE. Le projet 25.096 n'est ni adopté ni en vigueur. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'un texte définitif, le droit actuel continue de s'appliquer, notamment la réserve du secret professionnel à l'art. 443 CC.

1. Où en est exactement le projet ?

Étape	Situation au 6 août 2026	Conséquence
Message	Adopté par le Conseil fédéral le 5 décembre 2025	Le gouvernement a transmis sa proposition au Parlement
Projet	Publié comme FF 2026 38	Ce texte peut encore être modifié
Parlement	Objet 25.096, attribué en priorité au Conseil national et traité en commission	Aucun vote final des deux Chambres
Référendum	Pas encore de délai référendaire	Il ne commencera qu'après une éventuelle adoption
Entrée en vigueur	Aucune date fixée	Le Conseil fédéral la déterminera après l'adoption et le délai référendaire

Estimation prudente. Une entrée en vigueur en 2027 ou plus tard est concevable, mais aucune date officielle ne peut être annoncée à ce stade.

2. Les sept mouvements du projet

- **Mandat pour cause d'incapacité.** Organiser dans toute la Suisse le dépôt auprès d'une autorité afin de faciliter sa découverte.
- **Curateur souhaité.** Permettre de désigner à l'avance la personne que l'on souhaiterait voir nommée comme curateur.
- **Partenaire de vie.** Étendre la représentation légale générale à la personne qui mène de fait une vie de couple avec la personne devenue incapable de discernement.
- **Proches.** Obliger l'APEA à examiner davantage leur éventuelle nomination et renforcer leur implication dans la procédure et la mesure.
- **Droit d'aviser.** Permettre aux personnes soumises au secret professionnel d'aviser l'APEA sans levée préalable.
- **Obligation d'aviser.** L'étendre à certains professionnels ayant régulièrement affaire à des personnes ayant besoin d'aide.
- **Statistique fédérale.** Créer une vue nationale des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte.



3. Ce qui change particulièrement la pratique de la santé

La charge explosive. Le projet supprimerait l'exigence d'une levée préalable du secret professionnel pour le seul avis de protection adressé à l'APEA. Ce serait une simplification importante du circuit actuel.

- Le professionnel devrait toujours identifier un besoin de protection et l'autorité compétente.
- La transmission resterait limitée aux informations nécessaires à l'évaluation et à l'intervention attendue.
- La nouvelle règle ne constituerait pas une autorisation générale de partager le dossier avec la police, les assurances, la famille ou tout le réseau.
- L'avis et la collaboration ultérieure avec l'APEA doivent être distingués : le projet final devra être relu article par article.
- Les règles cantonales, institutionnelles et de protection des données devront être adaptées avant le basculement opérationnel.

4. Les quatre principes renforcés

Principe	Traduction dans le projet	Question de contrôle
Autodétermination	Dépôt du mandat et choix anticipé du curateur	La volonté de la personne est-elle recherchée avant la mesure ?
Subsidiarité	Meilleure mobilisation des solutions personnelles et familiales	Une mesure moins incisive suffit-elle ?
Solidarité	Partenaire de vie et proches mieux associés	Le proche est-il disponible, apte et sans conflit ?
Participation	Implication renforcée dans la procédure et la mesure	La personne concernée et ses proches comprennent-ils leur place ?

5. Consigne de publication

Formulation sûre. « Le Conseil fédéral propose... », « le projet prévoit... » ou « si le texte est adopté... ». Bannir : « depuis 2026 », « la nouvelle loi permet » et « la levée n'est plus nécessaire ».



Sources et périmètre

Source	Lien
Code civil suisse - droit en vigueur	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr
Message du Conseil fédéral - FF 2026 37	https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/37/fr
Projet de modification - FF 2026 38	https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/38/fr
Objet parlementaire 25.096	https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20250096
Dossier de l'Office fédéral de la justice	https://www.bj.admin.ch/fr/droit-de-la-protection-de-l-enfant-et-de-l-adulte
Communiqué du Conseil fédéral du 5 décembre 2025	https://www.admin.ch/fr/newsb/4SH56IOF88qH

État juridique. État du projet contrôlé le 6 août 2026. Les formulations décrivent le projet du Conseil fédéral, non le texte qui sera nécessairement adopté. Vérifier le vote final, le délai référendaire et l'arrêté d'entrée en vigueur avant toute mise à jour opérationnelle.